Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)

Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2010

Date de la convocation : 05 mars 2010
Date d'affichage de la convocation : 05 mars 2010
Date d'affichage des délibérations :

Le douze mars deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO (*arrivé à 22h45*), BOUTELOUP, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LEFEUVRE, Mme SIMON

Absents et excusés : MM Daniel VANNIER, Jean-Luc LEMAITRE, Daniel LAMY, Roland ROUSSEAU

Daniel VANNIER a donné pouvoir à Roland ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Mme POMMIER Raymonde

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 12 février 2010

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Désignation du secrétaire de séance

Raymonde POMMIER est désignée secrétaire pour cette séance du 12 mars 2010.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Projet École Numérique Rurale de l'école publique Perrine Dugué - dépôt du dossier
- Convention d'occupation d'un terrain privé - emplacement de l'abri-bus situé à la Rivière

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

FINANCES

COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD, chargé des Finances, pour le commentaire des réalisations de l'exercice 2009. Il quitte ensuite la salle pour l'ensemble des questions relatives aux comptes administratifs.

Section de fonctionnement :	Dépenses	998 374,10 €
	Recettes	1 103 645,64 €
Soit un excédent de l'exercice de		**105 271,54 € (résultats 2008 inclus)**

Les dépenses concernent le fonctionnement courant des services : frais de personnel administratif et technique, cantine, piscine, camping, bibliothèque, salle des fêtes, salle socioculturelle, frais des élus, subventions de fonctionnement aux associations, les contributions aux organismes publics, ...

Les recettes proviennent du fonctionnement des services : loyers, cantine, garderie, piscine, camping, salle des fêtes, de la fiscalité et des subventions.

Section d'investissement :	Dépenses	545 156,21 €
	Recettes	719 083,94 €
Soit un excédent de l'exercice de		**173 927,73 € (résultats 2008 inclus)**

Les principales dépenses ont été :

- le solde des travaux de rénovation du 1er étage du Manoir de la Butte Verte
- le solde des travaux des rues de la Croix Rouge et du chemin des Granges,
- les travaux d'enfouissement des réseaux et de pavage de la rue Fouquet de la Varenne et de la rue du Four,
- l'acquisition de micro-signalétique,
- l'acquisition de l'atelier de la Rivière,
- les aménagements de voirie aux abords des conteneurs enterrés et semi-enterrés,
- l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public 2ème tranche de la Rivière,
- l'acquisition d'une soufflerie d'air chaud pour la salle Maxime-Létard,
- le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes réalisées comprennent principalement :
les subventions des partenaires pour les travaux engagés.

Les recettes financières correspondent :
le Fonds de Compensation de TVA, la Taxe Locale d'Equipement

Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2009 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances,

- **APPROUVE** le compte administratif 2009 du budget principal,

- **DECIDE** de reporter la somme de 105 271,54 € d'excédent de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 et la somme de 173 927,73 € d'excédent d'investissement à la ligne budgétaire 001.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation :	Dépenses	26 133,10 €
	Recettes	29 207,39 €
Soit un excédent de l'exercice de		**3 074,29 € (résultats 2008 inclus)**

Les dépenses concernent principalement le remboursement des emprunts et les écritures d'ordre d'amortissements.

Les recettes correspondent à la redevance d'assainissement collectif.

Section d'investissement :	Dépenses	20 620,62 €
	Recettes	112 469,44 €
Soit un excédent de l'exercice de		**91 848,82 € (résultats 2008 inclus)**

Les dépenses concernent les travaux de raccordement du poteau incendie du VVF et le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes encaissées correspondent à l'amortissement des immobilisations.

Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2009 du budget annexe Assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances,

- **DECIDE** de reporter la somme de 3 074,29 € en excédent à la ligne budgétaire 002 de la section d'exploitation,

- **DECIDE** de reporter la somme de 91 848,82 € d'excédent à la ligne budgétaire 001 de la section d'investissement.

RESIDENCE LA TACONNIERE I

Section de fonctionnement : Dépenses 49 468,76 €
Recettes 124 407,94 €
Soit un excédent de l'exercice **74 939,18 € (résultats 2008 inclus)**

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

Section d'investissement : Dépenses 42 286,54 €
Recettes 42 286,54 €
Soit un résultat de l'exercice de **0 € (résultats 2008 inclus)**

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2009 du budget annexe Lotissement Résidence de La Taconnière I est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances,
- **APPROUVE** le compte administratif 2009 du budget annexe Lotissement Résidence de la Taconnière I,
- **DECIDE** de reporter la somme de 0 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 74 939,18 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

RESIDENCE LA TACONNIERE II

Section de fonctionnement : Dépenses 44 638,79 €
Recettes 44 638,79 €
Soit un résultat de l'exercice **0,00 € (résultats 2008 inclus)**

Dépenses : Ecritures d'ordre

Recettes : Ecritures d'ordre

Section d'investissement : Dépenses 44 638,79 €
Recettes 44 638,79 €
Soit un résultat de l'exercice **0,00 € (résultats 2008 inclus)**

Dépenses : écritures d'ordre

Recettes : écritures d'ordre

Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2009 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II » est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances,

- **APPROUVE** le compte administratif 2009 du budget annexe Lotissement « Résidence de la Taconnière II ».

PÔLE SANTE

Section de fonctionnement :	Dépenses	13 171,93 €
	Recettes	25 299,80 €
Soit un excédent de l'exercice		**12 127,87 € (résultats 2008 inclus)**

Dépenses : Intérêts de la dette et assurance.

Recettes : Loyers et refacturation de la taxe foncière du cabinet médical.

Section d'investissement :	Dépenses	107 883,62 €
	Recettes	113 181,39 €
Soit un excédent de l'exercice		**5 297,77 € (résultats 2008 inclus)**

Dépenses : Remboursement du capital de la dette, avances versées à la Communauté de Communes pour la construction du Pôle Santé Ambroise-Paré,

Recettes : excédent reporté 2008,

Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances, soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif 2009 du budget annexe « Pôle santé» est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD, 1er adjoint chargé des Finances,

- **APPROUVE** le compte administratif 2009 du budget annexe « Pôle santé »,

- **DECIDE** de reporter la somme de 5 297,77 € en section d'investissement au chapitre 001 et la somme de 12 127,87 € d'excédent de fonctionnement au chapitre 002.

Compte de gestion 2009
Budget Principal, Budget Assainissement, Budgets Lotissements Résidence de la Taconnière I et II, Pôle Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2122-21, L 2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Trésorier d'Evron et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier d'Evron a transmis à la Commune de Sainte-Suzanne, ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le compte de gestion pour les budgets principal, assainissement, des lotissements de la Résidence de la Taconnière I et II, et du Pôle santé de Monsieur le Trésorier d'Evron pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Participation communale au Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable (SIAEP) - retrait des ferrures sur le château d'eau situé dans le jardin de l'ancien presbytère.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude BOUTELOUP, qui précise que, suite à la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du 12 mars 2010, il a été décidé de retirer les ferrures sur le château d'eau situé dans le jardin de l'ancien Presbytère, de même que la ligne électrique reliant le château d'eau à l'ancienne « usine des eaux ».

La construction, étant propriété du SIAEP, il est demandé une participation à la commune à hauteur de 50 % du montant total du devis, s'élevant à 2 429,09 € TTC, soit une contribution de 1 214,54 € TTC. Cette participation est justifiée par l'amélioration esthétique résultant de l'enlèvement des ferrures, câbles et poteaux électriques dans la cité médiévale de Sainte-Suzanne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'opération lancée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Sainte-Suzanne,

- **DECIDE** à l'unanimité de participer à hauteur de 50% du montant total du devis validé par ce dernier, soit une participation communale de 1 214,54 €, qui sera inscrite au budget primitif 2010, à l'article 67444 « subventions au SPIC »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Autorisation de paiements avant vote du budget

- Facture SICLI - extincteur Atelier de la Rivière

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales relatives à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

La dépense concerne la fourniture d'un extincteur dans l'atelier de la Rivière préalablement à l'arrivée du chantier d'insertion - facture de l'entreprise SICLI pour un montant de 113,70 € HT (soit 135,99 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement à l'article 2188, opération 90 pour un montant de 113,70 € HT (135,99 € TTC)
- **PRECISE** que celle-ci sera inscrite au budget primitif 2010.

- Facture COLL EQUIP - isoloir pour personnes handicapées

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales relatives à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

La dépense concerne l'achat d'un isoloir pour personnes handicapées - facture de l'entreprise COLL EQUIP pour un montant de 239,00 € HT (soit 285,84 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement à l'article 2188, opération 90 pour un montant de 239,00 € HT (285,84 € TTC)
- **PRECISE** que celle-ci sera inscrite au budget primitif 2010.

- Facture ABAFFOUR - remplacement sanitaires logement locatif La Poste

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales relatives à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

La dépense concerne la fourniture et la pose de sanitaires dans le logement locatif de la Poste - facture de l'entreprise ABAFFOUR pour un montant de 325,60 € HT (soit 343,50 € TTC - TVA 5,5 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement à l'article 2132, opération 75 pour un montant de 325,60 € HT (343,50€ TTC)

- **PRECISE** que celle-ci sera inscrite au budget primitif 2010.

Contrat de maintenance du chauffage et de l'installation solaire de la salle Maxime-Létard

Monsieur le Maire rappelle les prestations nécessaires à l'entretien du chauffage de la salle socioculturelle Maxime-Létard et des installations solaires:

- Chauffage fioul: entretien annuel de la chaudière et du conduit (contrôle, entretien, mise en route)

- Panneaux solaires/eau chaude solaire: contrôle semestriel, (relevés de compteurs, nettoyage panneaux, ...)

Des devis ont été demandées à diverses entreprises :

- FORCLUM (Laval) : 1 658 € HT par an (1 982,96 € TTC)
- SAV SYSTEM (Sainte-Suzanne) : 1 550,56 € par an (1 854,47 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **OPTE** pour le devis de SAV SYSTEM de Sainte-Suzanne, pour un montant annuel de 1 550,56 € HT, soit 1 854,47 € TTC,

- **PRECISE** que cette prestation vaut pour l'année 2010 et fera l'objet d'une nouvelle consultation pour l'année 2011,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Devis de mission d'assistance à l'archivage du CDG 53

Monsieur le Maire explique que l'archiviste itinérante du CDG 53 s'est rendue en mairie le 10 février dernier afin de réaliser un état des lieux et connaître les conditions de stockage des archives municipales.

Elle a comptabilisé 75 mètres linéaires d'archives situé en trois endroits (au premier étage et au deuxième étage de la mairie).

Sa prestation consiste en:

- un tri des archives selon la réglementation en vigueur,
- la rédaction des demandes de visa d'élimination
- l'analyse, le classement et la cotation du fonds communal,
- la rédaction et la remise de l'inventaire détaillé des archives communales
- sensibilisation du personnel communal au techniques de tri, classement et de recherche

Nombre de jours de travail nécessaire à la réalisation de cette prestation: 50 jours
Prix TTC pour 2010 par journée de travail (7 heures/jour): 153 €

Soit un devis d'un montant de 7 650,00 €TTC.

Ceci étant, l'intervention de l'archiviste sur la commune ne s'effectuera pas avant 2013.
Cependant, des travaux d'aménagement seraient nécessaires avant son intervention. Une réflexion sera portée sur l'isolation du deuxième étage de la mairie qui permettrait d'utiliser la totalité de la surface au sol, ou l'aménagement d'un espace clos qui permettrait d'accueillir les rayonnages dans de meilleures conditions de stockage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** de la prestation de l'archiviste du Centre de Gestion de la Mayenne,
- **CONSIDERE** que les documents anciens relatif à la commune auraient plus leur place dans les locaux des Archives Départementales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 7 650,00 € TTC,
- **OPTE** pour un paiement sur 2 exercices comme proposé dans le devis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise en accessibilité des personnes handicapées : définition d'un plan pluri-annuel d'actions chiffrées

Monsieur le Maire rappelle que le plan de mise en accessibilité a été transmis aux services préfectoraux. Il est maintenant demandé d'établir un plan pluri-annuel d'actions chiffrées, qui permettra ainsi d'obtenir des subventions préfectorales et départementales.

Ce document est une programmation des travaux à effectuer avant janvier 2015.

Après une première réflexion, il est proposé le plan suivant :

- 2010 :

- travaux de mise en accessibilité des trottoirs de la rue des Coëvrons - *23 000 €*
- sanitaires publics (Place Ambroise de Loré et Rue Fouquet de la Varenne) - *5 000 €*
- accès Place Ambroise de Loré (partie haute - suppression du trottoir devant la boulangerie) - *montant des travaux restant à définir*
- sanitaires camping (faciliter l'accès en modifiant la porte d'entrée) - *1 000 €*

- 2011 :

- stationnements handicapés des parkings de la commune (accès facilité et signalétique)
- étude accès mairie

Une prévision de crédits annuels sera budgétée dans le cadre de la mise en accessibilité entre 2012 et 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** du plan pluri-annuel décrit ci-dessus,
- **APPROUVE** cette programmation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le diffuser auprès des services préfectoraux et de la Direction Départementale des Territoires.

Ancien Local « Foyer des Jeunes » - changement de destination

Monsieur le Maire précise qu'un professionnel a sollicité la commune pour la mise à disposition de l'ancien local « Foyer des Jeunes », situé Place Ambroise de Loré, afin de créer une « sandwicherie » pour la période de mai à septembre.

En ce qui concerne les compteurs d'énergie, le partage se fera de la manière suivante:

- frais d'électricité: prise en charge directe par le professionnel
- frais d'assainissement et d'eau: prise en charge communale des factures (les consommations des sanitaires publics étant reliés au même compteur), en contrepartie le professionnel s'engage à réaliser l'entretien des sanitaires publics Place Ambroise de Loré pendant sa période d'ouverture.

Monsieur le Maire explique que des travaux seront nécessaires avant l'ouverture, tels que la suppression d'une partie vitrée afin d'y installer un auvent.

Ce commerce consistera en la vente de « repas » froids et de boissons non alcoolisées, une terrasse pourra être installée sur la place Ambroise de Loré.
Il précise qu'un bail commercial sera rédigé par un notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** du projet d'ouverture d'un nouveau commerce saisonnier sur la commune,
- **APPROUVE** les travaux à réaliser avant l'installation du professionnel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier avec le professionnel le montant annuel de la location,
- **DESIGNE** Maître MESLIER-LEMAIRE, 17 place de la Basilique à Evron pour la rédaction du bail commercial,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX

Aménagement des WC communaux - accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de restaurer les sanitaires publics Place Ambroise de Loré et de les rendre accessibles aux personnes handicapées avant la saison estivale.

Roland GAILLARD, chargé de l'urbanisme, a rencontré l'architecte du patrimoine, Séverine BOCHEREAU-JEANNEAU qui va élaborer un plan d'aménagement pour la partie extérieure des sanitaires publics mais également de la modification de devanture de l'ancien local « Foyer des Jeunes ».

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les travaux à réaliser dans les sanitaires publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Aménagement de la rue des Coëvrons - instauration d'une zone à 30 km/h

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui rappelle que le dossier de demande de financement déposé au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010 (travaux de sécurité routière) est lié à l'instauration d'une zone à 30 km/heure sur la Place Ambroise de Loré après l'aménagement de la rue des Coëvrons.

Introduite dans le code de la route par le décret du 29 novembre 1990, les zones 30 délimitent des secteurs de la ville où les véhicules ne peuvent dépasser la vitesse de 30 km/heure. Sont concernés tous les secteurs où « la vie locale est prépondérante »: quartiers commerçants, scolaires, résidentiels, mixtes, ... En fait tous les secteurs où les fonctions véritablement urbaines (habiter, commercer, se détendre, communiquer, ...) sont, ou ont vocation à devenir, prépondérantes par rapport à la fonction circulation motorisée.

L'objectif est de construire une ville qui permette un usage plus équilibré de l'espace-rue entre tous les usagers tout en assurant pleinement la sécurité des déplacements de chacun, une ville moins polluée, moins bruyante, qui propose un cadre environnant plus convivial, plus agréable, propre à favoriser l'expression de la vie sociale et l'animation de quartier.

L'instauration de « zone 30 » ou « zone de rencontre » liées à la sécurité routière sont préconisées par l'Etat et sont encouragées par des subventions. Les travaux routiers n'étant plus éligibles à la DGE, seuls les aménagements liés à la sécurité routière et à l'accessibilité des handicapés sont dorénavant financés par cette dotation.

Ce type d'aménagement de la place Ambroise de Loré, en obligeant les véhicules à circuler à une vitesse très modérée, est destiné à rendre plus sûrs les déplacements des piétons et à favoriser la mixité du trafic entre cyclistes, automobilistes, transports en commun.

Il s'accompagnera d'aménagements destinés à « casser » la vitesse des véhicules motorisés: ralentisseurs, rétrécissements de la chaussée, revêtement d'une couleur différente, etc ...

Ces éléments sont associés à une signalisation spécifique (panneaux zone 30). Il ne devrait pas y avoir de marquage au sol, ni de délimitation des voies de circulation, ni de passages piétons, ce qui permet aux piétons de traverser où ils le souhaitent.

Les travaux de la rue des Coëvrons, en concertation avec la Direction des Routes du Département, prendront en compte dès maintenant ces spécifications, la place Ambroise de Loré sera aussi aménagée lors de travaux futurs.

Le plan concerné pour une éventuelle zone 30 est présenté (cf annexe).

Stanislas HENRY remarque qu'il y aura encore plus de panneaux indicateurs. Roland GAILLARD répond qu'une partie des autres pourront être supprimés au cœur de la zone à 30. Monsieur le Maire précise que l'on ne pourra visualiser que deux panneaux à la fois (un d'entrée, un de sortie de zone 30).

Les élus précisent qu'une large communication devra être réalisée sur ce nouvel aménagement qui prendra effet après la réalisation des travaux de la rue des Coëvrons.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Adhésion au SPAT (Santé Professionnelle des Agents Territoriaux)

Monsieur le Maire explique que la médecine du travail de la M.S.A. n'assure plus la surveillance médicale des agents territoriaux depuis 2007, le CDG 53 en lien avec le Conseil Général de la Mayenne a créé le SPAT (Santé Professionnelle des Agents Territoriaux) pour le suivi médical de leurs agents respectifs (environ 5 000 agents)

Le SPAT est composé d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée par un médecin référent. Elle comprend : 2 médecins dont au moins un est un médecin disposant de la certification en médecine du travail, technicien en hygiène et sécurité, infirmière spécialisée en santé publique, assistant social et psychologue sous forme de vacations, un secrétariat.

Le SPAT assurera la surveillance médicale des agents et engagera des actions sur le milieu professionnel. La cotisation au SPAT est de 66 € par agent et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

ADMINISTRATION GENERALE

Pascal GUERVENO arrive à 22h45.

Cimetière municipal - Règlement et tarifs du colombarium et du Jardin du Souvenir

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le columbarium et le jardin du Souvenir seront prochainement fonctionnels.

Un modèle de règlement a été joint à la note de synthèse, il convient de l'adapter et d'y apporter quelques modifications:

- article 1: rectifier « *Les familles peuvent déposer deux urnes dans chaque case* » en « Les familles peuvent déposer trois urnes dans chaque case »

- article 6: rectifier « ... *ne seront effectuées que par le conservateur du cimetière* » par « ... ne seront effectuées que par l'autorité municipale »

- article 10: rectifier « *chaque case peut contenir deux urnes* » par « chaque case peut contenir trois urnes »

- article 12: ajouter à la fin du paragraphe « et ne donnera pas lieu à remboursement des redevances déjà versées »

Au regard des tarifs appliqués dans les communes alentour, il est décidé de fixer les tarifs suivants:

	15 ans	30 ans
1ère concession	250,00 €	450,00 €
Renouvellement	125,00 €	225,00 €
Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir	Gratuit	

En ce qui concerne les plaques nominatives à poser sur la case, la commune se réserve le droit et prend en charge les frais de fourniture et de pose de cette plaque, dans un souci d'homogénéisation.

Pour le Jardin du Souvenir, il est proposé la gratuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement du colombarium et du Jardin du Souvenir joint en annexe,
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus précisés,
- **DECIDE** la gratuité pour le Jardin du Souvenir,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de diffuser l'information très largement et de l'afficher sur place au cimetière.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Projet École Numérique Rurale de l'école publique Perrine Dugué - dépôt du dossier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Inspection Académique de la Mayenne, dans le cadre du plan de relance et la mise en place du dispositif pour équiper les écoles des communes rurales de moins de 2 000 habitants de matériel informatique et numérique, a informé la commune qu'il y avait des reliquats de crédits et qu'ils relançaient les communes qui n'avaient pas participé au premier appel à dossier.

Le projet permet de doter l'école publique Perrine Dugué de Sainte-Suzanne, d'un outil pédagogique devenu aujourd'hui de première nécessité, constitué de:

- un tableau blanc interactif,
- une classe mobile de 12 portables, d'un matériel de rangement sécurisé, d'un micro-ordinateur pour l'enseignant,
- un logiciel de supervision pédagogique des postes,
- une imprimante,
- une sécurisation aux ressources, sauvegardes et formation à l'utilisation

Pour un coût de 9 630,00 € HT, subventionné à hauteur de 50 % environ (soit environ 4 800 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

✓ **EMET** un avis favorable au projet d'école numérique présenté sous réserve qu'il soit accepté et éligible par l'Inspection Académique,

✓ **ACCEPTE** le devis de LOGI CIA pour un montant de 9 630,00 € HT, soit 11 522,88 € TTC

✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Inspection Académique d'un montant d'environ 4 800 €,

✓ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour un montant de 11 530 €, opération 90, article 2183,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Convention d'occupation d'un terrain privé - emplacement de l'abri-bus situé à la Rivière

Roland GAILLARD informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un administré, Monsieur Jacques POMMIER qui met à disposition une portion de son terrain privé situé à la Rivière, au carrefour de la route de Chammes, depuis de nombreuses années pour l'emplacement de l'abri-bus. Monsieur POMMIER demande une indemnisation pour cette occupation.

Les membres du Conseil Municipal demandent à vérifier qu'il n'y avait pas eu un arrangement amiable lors de l'installation de l'abri-bus.

Philippe LEFEUVRE demande si le déplacement de cet abri-bus ne serait pas possible pour le positionner en face sur la route de Sablé. Mais pour des raisons de sécurité des enfants, ceci n'est pas envisageable.

Il est proposé la signature d'une convention bipartite entre la commune et le propriétaire sur une période déterminée de 10 ans, pour une redevance unique de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **APPROUVE** le versement unique d'un montant de 150 €, qui sera imputée au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

INFORMATIONS GENERALES

Qualité des eaux distribuées (relevé du 03 février 2010)

La séance est levée à 00h00.

La secrétaire de séance,
Raymonde POMMIER.

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

Roland GAILLARD | Pascal GUERVENO | Jean-Claude BOUTELOUP

Jean-Pierre GAULTIER | Stanislas HENRY | Michèle GRANIER

Alain BARILLER | Philippe LEFEUVRE | Véronique SIMON